Nations Unies

S/PV.7686

Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7686e séance

Mercredi 4 mai 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Wu Haitao
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Audouard
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

16-12624 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Gerard van Bohemen, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Depuis mon dernier exposé au Conseil de sécurité en décembre (voir S/PV.7587), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2253 (2015), qui a recentré les travaux du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, sur la menace posée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ou Daech, et ses associés, ainsi que sur la nécessité de limiter le financement de ces groupes. Depuis lors, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui a été créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et qui est chargée de nous tenir informés de la menace que représentent l'EIIL, Al-Qaida et les groupes qui leur sont affiliés, a fourni au Comité plusieurs mises à jour.

En février, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité 1267 et au Comité contre le terrorisme un exposé sur la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, et, tout récemment, il a également informé le Comité 1267 de l'expansion de l'EIIL au-delà de l'Iraq et de la Syrie. Je vais aujourd'hui faire part de certaines de ses conclusions. La menace posée par l'EIIL s'est quelque peu déplacée depuis décembre. L'organisation mère de Daech en Iraq et en Syrie est sous pression. Elle a perdu le contrôle de certains territoires, et la destruction d'une grande partie de ses infrastructures pétrolières a entraîné une chute de ses revenus internes. En réaction à cela, cependant, l'EIIL cherche à accroître les revenus qu'il tire d'autres sources, notamment la levée d'impôts dans les territoires qu'il contrôle, la contrebande d'antiquités, voire les enlèvements contre rançon.

L'EIIL ne manque pas non plus d'armes ni de combattants. Malgré les récents rapports qui font état d'un ralentissement du recrutement de nouveaux membres, il est estimé qu'à ce jour, plus de 30 000 combattants terroristes étrangers se sont rendus en Iraq et en Syrie. Comme l'a indiqué l'Équipe de surveillance, face à la pression exercée sur son noyau dur, le centre de gravité de l'EIIL est en train de se déplacer. La menace s'étend géographiquement, des groupes affiliés à l'EIIL apparaissant dans le monde entier. De plus, à mesure qu'augmente la pression sur l'organisation mère, les combattants terroristes étrangers de Daech cherchent aussi à rentrer chez eux. Ces faits nouveaux constituent à la fois une difficulté et une chance d'améliorer l'incidence et l'efficacité du régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999). Si certains combattants terroristes étrangers reviennent des zones de conflit déçus par ce qu'ils ont vécu, d'autres reviennent radicalisés, aguerris et forts d'un solide réseau. Ces combattants représentent un risque réel pour l'ensemble de la communauté internationale. Des États Membres de toutes les régions sont touchés. Ces combattants peuvent exploiter des réseaux, notamment avec des groupes locaux affiliés à Al-Qaida, pour mener des attaques terroristes. Leur capacité de lancer des attaques complexes avec célérité devient déjà une réalité.

Il est également difficile de détecter les déplacements des combattants terroristes étrangers. Un grand nombre d'entre eux prennent des itinéraires décousus pour se rendre dans les zones de conflit et en revenir, et il est donc bien plus difficile de suivre leurs déplacements. Alors qu'auparavant, ils auraient pu se rendre directement depuis leur pays de résidence à un pays limitrophe de la zone de conflits, ils prennent maintenant des itinéraires multiples et indirects, souvent en se servant de plus d'un passeport. Si nous voulons maîtriser cette menace, il est essentiel que les États Membres mettent en œuvre les mesures préconisées dans les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) pour échanger des informations permettant de mieux détecter le voyage de combattants terroristes étrangers et de les empêcher de partir.

Les éléments affiliés à l'EIIL en Libye, en Afghanistan et au Yémen y prennent pied à un rythme soutenu et deviennent de plus en plus importants pour la survie de l'EIIL. Alors que les pressions exercées

sur l'organisation mère de l'EIIL en Iraq et en Syrie augmentent, on s'attend à ce que l'EIIL envisage de transférer des fonds à ces affiliés, y compris par des systèmes informels de transfert de fonds. Il est donc indispensable que les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Iraq et de la Syrie, se montrent vigilants dans la mise en œuvre du régime établi en vertu de la résolution 1267 (1999).

La circulation de fonds et de combattants en dehors du territoire contrôlé par l'EIIL donne aux États Membres la possibilité de détecter et contenir la progression de l'EIIL. C'est là que les sanctions peuvent donner le plus de résultats. Quand elles sont ciblées et appliquées avec efficacité, les sanctions peuvent faire pression sur l'EIIL et ses affiliés, empêcher la dispersion des fonds et faire capoter de nouvelles attaques contre les populations civiles. Les mesures concernant le gel des avoirs sont un domaine dans lequel les sanctions peuvent vraiment faire mal. Mais pour que cela se produise, le Comité a besoin de désignations ciblées d'individus impliqués dans la création et le transfert d'avoirs. Les États Membres ayant des informations sur ces personnes et entités ont un rôle à jouer en présentant de nouvelles demandes d'inscription sur la Liste, comme ils sont encouragés à le faire par la résolution 2253 (2015).

Il est également déterminant que les États Membres établissent des contacts avec l'Équipe de suivi et le Comité et leur fournissent des informations à jour concernant la nature de la menace, les personnes et entités inscrites sur la liste et l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'application des sanctions. Ces informations sont essentielles au fonctionnement du régime. Le Conseil et la communauté internationale peuvent cibler leur action avec efficacité uniquement s'ils disposent d'informations à jour. J'encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports actualisés sur les dispositions qu'ils ont prises pour mettre en œuvre ces mesures, comme cela leur est demandé au paragraphe 36 de la résolution 2253 (2015).

Le Comité joue également son rôle pour aider les États Membres à participer au régime des sanctions. Le Comité a déjà organisé une réunion d'information publique avec les États Membres intéressés le mois dernier, et prévoit d'en organiser deux autres avant la fin de l'année. Un document d'une page donnant une vue d'ensemble des principales dates et échéances clefs des activités du Comité est disponible aujourd'hui dans la salle. Nous sommes également en train d'actualiser les directives du Comité dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience du régime. La dernière mise à jour de ces directives a été faite en 2013. Il est important que les processus du Comité appuient le fonctionnement efficace et productif du régime. Tandis que l'Équipe de suivi continue de tenir le Comité informé de l'évolution de la menace posée par l'EIIL, Al-Qaida et leurs affiliés, le Comité travaillera en collaboration étroite avec les acteurs clefs, y compris les autres comités de sanctions du Conseil de sécurité compétents.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Van Bohemen de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au nom du Comité contre le terrorisme (CTC), je voudrais donner un bref aperçu de l'évolution des travaux du Comité et de sa Direction exécutive (DECT). Le Comité, avec l'appui de la DECT et en application du paragraphe 24 de la résolution 2178 (2014), a mené un large éventail d'activités pour contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers. Il met actuellement au point de nouveaux outils pour faciliter son dialogue avec les États Membres au sujet de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et analyser les mesures adoptées en application de la résolution 2178 (2014).

Ces derniers mois, le Comité a consacré la majeure partie de ses efforts à relever les principales insuffisances et les bonnes pratiques qui endiguent le flux de combattants terroristes étrangers ainsi qu'à faire fond sur l'analyse réalisée, y compris les trois rapports publiés par le Conseil de sécurité concernant la menace que représentent les combattants terroristes étrangers (S/2015/939) et les moyens par lesquels les États Membres peuvent mieux contre cette menace. (S/2016/92).

Le troisième rapport (S/2015/975), publié le 29 décembre 2015, propose à tous les États des régions concernées par cette menace des recommandations détaillées, ainsi que des recommandations thématiques de portée mondiale concernant les dispositions de la résolution 2178 (2014) relatives à la qualification des infractions pénales, les poursuites engagées contre des combattants terroristes étrangers, le contrôle aux frontières et la répression en vue de prévenir les déplacements des combattants terroristes étrangers

entre États, la lutte contre l'incitation et l'extrémisme violent, la neutralisation des filières de financement des combattants terroristes étrangers, la coopération internationale, et les droits de l'homme et l'état de droit.

Le Comité a également continué de renforcer sa coopération avec des organisations internationales et régionales ainsi que les organes de l'ONU et les partenaires compétents. Le 23 décembre 2015, le Conseil a publié les conclusions de la réunion spéciale consacrée aux moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, que le Comité a tenue les 27 et 28 mars 2015 à Madrid avec les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes (S/2015/939, annexe I), les principes directeurs relatifs aux combattants terroristes étrangers adoptés à l'issue de cette réunion (S/2015/939, annexe II), ainsi que la déclaration adoptée à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur organisée dans le cadre de la réunion spéciale (S/2015/939, annexe III).

Les principes directeurs ont été mis au point par les participants à la séance spéciale et s'inspirent de bonnes pratiques identifiées par des organisations et instances internationales et régionales. Ces principes ont vocation à épauler les États Membres dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers et sont axés sur la détection des faits d'incitation à commettre des actes terroristes, de facilitation de tels actes et de recrutement de combattants terroristes étrangers, les interventions menées pour y faire échec et les mesures prises pour les prévenir; la prévention des déplacements des combattants terroristes étrangers; et les actes à ériger en infractions pénales, les poursuites à engager, notamment sur la base de stratégies appropriées, à l'encontre des combattants terroristes étrangers qui regagnent leur pays, la coopération internationale et la réadaptation et la réinsertion de ces combattants de retour.

Le Conseil se souviendra qu'en janvier, en ma qualité de Président du Comité, j'ai soumis au Conseil les évaluations de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1373 (2001) (S/2016/49, annexe) et de la résolution 1624 (2005) (S/2016/50, annexe). Ces évaluations se fondent sur des données compilées à partir des informations et mises à jour communiquées par les États Membres; des rapports sur les visites de pays – la Direction exécutive s'est rendue dans plus de 90 pays, pour le compte du Comité; des ateliers régionaux; et des informations provenant des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les deux évaluations font le point des progrès accomplis et des difficultés qui persistent dans la mise en œuvre des mesures à prendre en application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), qui sont également utiles pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, conformément à la résolution 2178 (2014). Je tiens à signaler que le Comité, avec l'appui de la DECT, examine également activement l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes.

En décembre dernier, le Comité a organisé une réunion spéciale sur cette menace croissante et considérable à laquelle ont participé des États Membres, des organisations internationales et régionales, des dirigeants du secteur privé et des représentants de la société civile. Les participants ont envisagé des moyens d'aborder ce problème selon une approche multipartite, y compris en ce qui concerne l'évolution de la menace, la nécessité de renforcer la coopération public-privé, l'autoréglementation du secteur privé, et la contre-propagande en ligne. Le Comité, avec l'appui de la DECT, entend organiser une autre réunion spéciale sur cette question durant laquelle il fera le bilan des progrès accomplis depuis la réunion de décembre, y compris les partenariats mis en place avec des parties prenantes clefs du secteur privé.

Comme les membres du Conseil le savent, j'ai récemment présidé une réunion d'information publique commune, conjointement avec mon collègue néo-zélandais, axée sur les tendances nouvelles et naissantes en matière de financement du terrorisme. Le Président du Groupe d'action financière et des représentants du secteur privé ont également participé à cette séance. Comme les membres le savent certainement, la communauté internationale est confrontée à de nouveaux défis graves résultant des activités de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et des entités qui lui sont affiliées, notamment grâce à l'exploitation des ressources naturelles et économiques des territoires qui sont sous leur contrôle, au braquage de banques, à l'extorsion et au pillage d'antiquités. La stratégie adoptée par la communauté internationale pour faire face à ces défis vise notamment à bloquer les flux financiers en provenance et en direction des zones contrôlées par l'EIIL et à protéger le système financier international. Toutefois, cela s'avère problématique pour de nombreux États Membres.

Pour contrer les activités des réseaux terroristes, nous devons cibler leurs revenus et leur capacité à

fournir des ressources aux cellules dormantes. En bloquant le flux de financements destinés à ces groupes, nous pouvons réduire considérablement leur capacité à recruter, ainsi qu'à inciter à des attaques, à les planifier et à les mener. Par conséquent, la lutte contre le financement du terrorisme doit faire partie intégrante des stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

Les groupes terroristes continuent de trouver des méthodes de financement innovantes, et la communauté internationale, en particulier les États Membres directement concernés, doivent se doter d'outils nécessaires pour y faire face efficacement. À cet égard, le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés comptent organiser une réunion spéciale conjointe de trois jours sur le financement du terrorisme en décembre, à laquelle participera le Groupe d'action financière.

Il est ressorti clairement de notre récente séance d'information conjointe qu'il est essentiel de renforcer la coopération entre les organismes du secteur public et au sein de ces organismes, aux niveaux national et international, pour identifier les combattants terroristes étrangers et les empêcher de voyager. Les participants ont discuté de la possibilité pour les service de renseignements financiers des États Membres d'avoir accès à des informations personnelles, telles que les informations fiscales et les informations relatives à la sécurité sociale, sous réserve des lois nationales concernant les données et la vie privée, et ont proposé que ces services partagent l'information plus efficacement, entre eux-mêmes et avec d'autres organismes compétents. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer les partenariats public-privé en vue d'identifier les réseaux de financement des combattants terroristes étrangers, ainsi que la nécessité d'établir des profils et des modèles financiers pour appuyer les travaux des enquêteurs.

Le Comité continue de suivre une démarche fondée sur le risque, en cas de besoin, visant à faciliter le renforcement des capacités adaptées aux besoins, tels qu'ils sont évalués par chaque État. Étant donné la grande diversité des États, en termes de taille et de population; la diversité des menaces que représentent les combattants terroristes étrangers pour des États spécifiques; ainsi que les capacités et les vulnérabilités respectives des États pour faire face aux menaces terroristes, une approche passe-partout ne serait pas pratique. Par conséquent, les États doivent formuler des ripostes à la menace du terrorisme en tenant compte de leurs préoccupations respectives en matière de sécurité nationale, au lieu de se fonder sur un modèle immuable qui ne serait pas pertinent pour leur situation.

Le Comité a également rappelé la position du Conseil, à savoir que toutes les mesures prises par les États Membres pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes à toutes leurs obligations en vertu du droit international et que les États doivent adopter ces mesures dans le plein respect du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Comité est conscient que l'efficacité de son action n'est pas seulement fonction de ce qui est fait, mais également de quand cela est fait. À cette fin, il a mis en œuvre des mesures qui lui permettent d'agir plus rapidement dans le cadre de son dialogue avec les États Membres, et donc de mieux répondre à leurs besoins sur la base du principe d'appropriation nationale, sans pour autant sacrifier la qualité de ce dialogue ou la possibilité pour les États de bien examiner les mesures à prendre à la suite des efforts de sensibilisation du Comité. Un exemple à cet égard est la demande faite par le Comité à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour qu'elle lui présente ses conclusions immédiatement après ses visites de suivi. Cette année, la DECT a également fait rapport au Comité sur les récentes visites effectuées au Ghana, au Kenya, au Sri Lanka, au Kirghizistan et en Iraq. En outre, le Comité a organisé une réunion informelle avec les représentants de l'Iraq, la communauté des donateurs, les fournisseurs d'assistance technique et les agents d'exécution pour discuter de leurs efforts collectifs pour aider l'Iraq à renforcer ses capacités de lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'une amélioration notable par rapport à la pratique établie, et le Comité se réjouit à la perspective de renforcer son dialogue avec chacun de ces États Membres.

Le Comité a adopté son programme de travail pour 2016, qui porte sur tous les objectifs pertinents et les activités connexes. Le Comité continuera à prendre les mesures qui s'imposent pour maintenir une approche pratique, souple et dynamique dans le cadre de son dialogue avec tous les États Membres.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier de votre exposé en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Je remercie également l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande de son exposé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Mon discours en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a été approuvé par tous les membres du Conseil de sécurité et ils en connaissent parfaitement la teneur. Par conséquent, plutôt que de lire un long discours, je vais donner lecture d'une version abrégée, et les non-membres du Conseil de sécurité qui sont avec nous aujourd'hui peuvent lire la version officielle, qui a été approuvée par le Comité et qui sera publiée sur le site Web du Comité 1540 dans quelques minutes.

La dernière fois que j'ai fait un exposé au Conseil de sécurité, c'était le 22 décembre (voir S/PV.7597), et à cette occasion, j'avais parlé des actes de violence extrême perpétrés par les groupes terroristes dans presque toutes les régions du monde. Aujourd'hui, cette violence extrême s'est encore intensifiée, et il y a une possibilité de plus en plus réelle que ces groupes terroristes parviennent à acquérir ou à mettre au point des armes de destruction massive. Nous sommes confrontés à une menace réelle et la meilleure preuve en est qu'un rapport d'INTERPOL indique clairement que Daech a mis en marche un programme d'armes chimiques. Il s'agit donc d'une menace véritablement globale et cela a été confirmé par le Parlement européen qui a déclaré, il y a quelques semaines, qu'il y avait un risque réel d'attentat de la part de Daech.

Face à cette menace, il ne fait aucun doute que la meilleure solution est la prévention, et le meilleur outil de prévention dont dispose la communauté internationale dans le cadre du régime de non-prolifération est la résolution 1540 (2004). Pour cette raison, il est essentiel que le processus d'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en cours soit l'occasion de procéder à un examen approfondi et ambitieux. Je vais parler à présent des mesures préliminaires que nous avons prises et que nous devons développer tout au long de cette année et plus particulièrement durant la session qui se tiendra à Madrid la semaine prochaine.

Premièrement, en ce qui concerne la mise en œuvre, il importe de souligner que les États ont pris de plus en plus de mesures pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Toutefois, nous avons encore un défi important à relever, qui est d'assurer l'universalisation de cette résolution. Nous devons renforcer les échanges directs entre le Comité et les États qui ont besoin de notre appui. Pour ce faire, nous devons améliorer l'efficacité de la structure et de l'architecture du régime de non-prolifération.

Deuxièmement, le Comité est conscient qu'il faut améliorer le mécanisme d'assistance grâce à un processus permettant de définir plus précisément les demandes d'assistance pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États et aux organisations internationales. Ce sujet a été abordé à la Conférence d'assistance et d'examen sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Afrique, organisée par l'Union africaine les 6 et 7 avril 2016 à Addis-Abeba, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister.

Troisièmement, le renforcement et l'amélioration de la coordination entre les divers programmes des organisations internationales spécialisées sera un aspect clef de l'examen complet. Nous devons nous pencher en particulier sur les domaines tels que la biologie où il n'existe aucun mécanisme comparable à l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cas des armes nucléaires, ou à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dans celui des armes chimiques.

Enfin, en ce qui concerne la communication et la transparence, nous devons là aussi déployer des efforts supplémentaires pour développer les contacts avec les États Membres et faire connaître les travaux du Comité 1540, en tenant compte du fait qu'il y a une corrélation directe entre les États concernés au premier chef par la résolution 1540 (2004) et leur participation aux événements organisés. Il convient de mentionner en particulier la participation de la société civile, qui permet de faire bénéficier le Comité d'idées venues de différents secteurs, comme on a pu le voir durant la réunion informelle organisée avec les experts en avril, au cours de laquelle nous avons débattu des nouvelles avancées de la science et de la technologie, ainsi qu'à

l'occasion des consultations avec des universitaires que nous avons eues début avril.

Dans mon précédent exposé, j'avais dit que l'industrie était un partenaire très important pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Grâce à l'aide de l'Allemagne, le secteur de l'industrie sera un participant clef aux consultations ouvertes qui se dérouleront ici, au Siège des Nations Unies, du 20 au 22 juin. Les États, les organisations internationales et les représentants de la société qui auront été désignés auront alors la possibilité de faire part de leurs idées concernant l'examen complet.

Je terminerai par là où j'ai commencé, à savoir que le caractère évolutif du terrorisme touche tous les États, directement ou indirectement. Les acteurs non étatiques cherchent déjà activement à acquérir des technologies et des matières leur permettant d'obtenir des armes de destruction massive. C'est pourquoi il est de notre devoir de nous employer pleinement à les en empêcher. Et quel meilleur moyen pour ce faire que de procéder à un examen complet de notre arme la plus puissante et la plus efficace en la matière, la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence égyptienne du Conseil d'avoir convoqué la présente séance. La présentation en séance publique d'exposés par les présidents des comités des sanctions accroît la transparence des procédures du Conseil, ce qui correspond au souhait de l'ensemble des États Membres, en particulier sur des sujets d'une grande sensibilité politique tels que les régimes de sanctions.

Nous avons pris note avec satisfaction des exposés présentés par les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), à savoir respectivement les Représentants permanents de la Nouvelle-Zélande, de l'Égypte et de l'Espagne.

Pour nous, il existe des liens organiques qui unissent les comités des sanctions et le Comité contre le terrorisme et nous encourageons donc le renforcement de la coopération entre ces comités, leurs groupes d'experts respectifs, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies, les États Membres et l'ensemble de la communauté internationale afin de faire face aux menaces imminentes que le terrorisme dans le monde fait peser sur la paix et la sécurité.

La tenue de la présente séance moins d'un mois après le débat du 14 avril sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (voir S/PV.7670) témoigne de la détermination du Conseil à combattre la menace posée par le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'exposé du Président du Comité 1267 montre bien l'expansion de l'État islamique d'Iraq et du Levant au-delà de l'Iraq et de la Syrie, le déplacement de son centre de gravité en raison de la pression militaire, et les pertes de territoires et la destruction de divers éléments importants de son infrastructure pétrolière causées par cette même pression militaire. Un grand sujet de préoccupation évoqué également au cours de l'exposé est le retour dans leurs pays d'origine de nombreux combattants terroristes étrangers et la menace supplémentaire résultant de cette évolution qui, comme le Président du Comité l'a souligné, représente à la fois un danger encore plus grand pour la communauté internationale et une chance d'améliorer l'efficacité du régime de sanctions créé par la résolution 1267 (1999), dont le but ultime est d'affaiblir et de détruire cette organisation terroriste meurtrière.

Hormis le fait que les sanctions à elles seules ne sont pas suffisantes pour gagner la bataille contre le terrorisme, il est impératif de renforcer la coopération globale aux niveaux international, régional et sous-régional ainsi que les capacités nationales à tous les niveaux et de trouver des manières originales de mener la lutte idéologique si l'on veut réussir à défaire les terroristes. Le phénomène des combattants terroristes étrangers rend nécessaire une coopération accrue entre les États, les organisations internationales et régionales, les organes compétents des Nations Unies et l'ensemble des partenaires pour endiguer le flux de combattants terroristes étrangères. Une telle approche pourrait être au cœur des efforts des comités de sanctions et être mise en œuvre parallèlement aux activités menées par le Comité contre le terrorisme.

Les principes directeurs définis pour aider les États Membres dans leurs efforts pour tarir le flot de

combattants terroristes étrangers, les études mondiales réalisées sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, les tendances du financement du terrorisme et les efforts pour tarir les sources de financement et saper la capacité des terroristes d'exploiter les ressources naturelles et économiques des territoires sous leur contrôle sont autant d'éléments que, dans son exposé, le Président a qualifiés de fondamentaux en ce qui concerne les stratégies d'intervention que doivent mettre au point les États face à leurs préoccupations de sécurité.

Toujours en ce qui concerne l'exposé présenté par le Président du Comité contre le terrorisme, nous partageons son point de vue relativement à la nécessité en mettre en œuvre des mesures qui permettront au Comité d'agir plus rapidement et plus efficacement dans le cadre de son dialogue avec les États Membres en lui donnant les moyens de mieux répondre à leurs besoins sur la base du principe de l'appropriation nationale.

L'extrême violence des actes commis par les terroristes montre bien que s'ils parvenaient à concrétiser leur volonté proclamée d'utiliser des armes de destruction massive cela constituerait une évolution aux dimensions catastrophiques. Cette évolution, comme nous l'a rappelé le Président du Comité 1540, ne peut être évitée que si les États Membres maintiennent une vigilance de tous les instants pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive. C'est dans ce contexte que le Comité 1540 effectue actuellement un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), examen qui souligne bien la nécessité d'une vigilance permanente aux niveaux national, régional et international et d'un appui accru et intensifié de la part du Comité. Les priorités et les grands axes de l'examen complet mis en avant par le Président du Comité recueillent tout notre appui et nos encouragements, notamment pour ce qui est de la rationalisation des efforts du Conseil de sécurité et du renforcement de la coopération et de la coordination concrètes entre les Comité et le dispositif d'ensemble mis en place pour lutter contre le terrorisme, y compris le Comité contre le terrorisme et les comités de sanctions liés aux activités terroristes.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Van Bohemen et l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi pour les exposés qui ont été présentés. Ces trois ambassadeurs promeuvent activement les efforts que déploient le Comité contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour mettre en œuvre leurs mandats et coordonner les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et la prolifération. La Chine félicite ces trois comités des progrès importants qu'ils ont accomplis dans leurs travaux respectifs.

Le Comité 1267 est un important mécanisme de lutte contre le terrorisme du Conseil. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et d'autres forces terroristes constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit recourir à une variété de moyens politiques, économiques et culturels pour élaborer des mesures globales et des ripostes efficaces. La Chine appuie les efforts déployés par le Comité 1267, dans le cadre de son mandat découlant de résolutions du Conseil, pour renforcer la communication avec les pays concernés, afin d'améliorer l'examen des noms figurant sur la Liste et de leur radiation éventuelle et procéder à un examen périodique de la Liste récapitulative relative aux sanctions, renforcer la coopération avec les groupes de surveillance et de contrôle, et contribuer davantage à la cause de la lutte contre le terrorisme international. Nous espérons que les travaux du Comité seront encore améliorés et que, dans le respect de son règlement intérieur, les États Membres continueront à appuyer et à faciliter l'action du Comité tout en défendant pleinement l'autorité et l'efficacité du mécanisme de sanctions.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) représente une plate-forme importante pour le renforcement des capacités des États Membres et la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, les organisations terroristes font grand usage d'Internet et des médias sociaux pour mener à bien leurs activités. La Chine appuie les efforts déployés par le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) afin d'améliorer l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions antiterroristes, d'effectuer des visites de pays, d'organiser des réunions et d'entreprendre des activités pour lutter contre l'utilisation d'Internet aux fins d'inciter au terrorisme et de le financer, dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions du Conseil, et de fournir l'assistance technique nécessaire aux États Membres. La Chine espère que le

CCT continuera de renforcer la communication avec les États Membres et de promouvoir la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies compétents en vue de renforcer la capacité des États Membres, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) est un mécanisme important dans le domaine de la non-prolifération. À l'avenir, l'accent devrait être mis sur l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cet examen complet est une mesure importante pour veiller à la mise en œuvre efficace de la résolution et contribue à renforcer la prise de conscience par les pays du problème de la prolifération et leurs capacités à lutter contre ce phénomène. Nous devons nous attaquer aux principales menaces évoquées dans la résolution et empêcher les acteurs non étatiques de se livrer à des activités de prolifération, en particulier à des fins terroristes. Nous devons également éviter d'introduire d'autres questions complexes qui n'entrent pas dans le champ d'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité doit jouer son rôle principal qui consiste à faciliter la mise en œuvre de la résolution, à renforcer son mécanisme d'assistance et à satisfaire les besoins d'assistance des pays. En outre, toutes les activités pertinentes menées par les pays doivent s'inscrire dans la ligne des travaux menés par le Comité.

La Chine est un membre important de la campagne internationale de lutte contre le terrorisme. Les forces terroristes de l'Organisation de libération du Turkestan oriental, représentées par le Mouvement islamique du Turkestan oriental, mettent en péril non seulement la sécurité nationale de la Chine mais aussi la sécurité et la stabilité régionales. La Chine soutient la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous pensons que les stratégies de lutte contre le terrorisme doivent respecter des normes uniformes et ne pas être liées à l'appartenance ethnique ou à la religion. L'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, doit jouer un rôle moteur dans l'action antiterroriste internationale, laquelle doit être guidée par les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous devons effectivement renforcer notre coordination en vue de mener une campagne de haute intensité contre le terrorisme.

Nous attachons une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Lorsqu'elle présidait le Conseil en avril, la Chine avait organisé un débat public contre le terrorisme (voir S/PV.7670) qui a permis de renforcer la volonté politique de toutes les parties contre le terrorisme et d'élaborer une série de nouvelles mesures et recommandations relatives à la lutte contre le terrorisme, imprimant de ce fait un nouvel élan à la coordination et à la coopération des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

La Chine est fermement opposée à la prolifération des armes de destruction massive. Nous insistons pour que les problèmes de prolifération soient réglés par des moyens politiques et diplomatiques et pour que le régime international de non-prolifération soit dûment préservé et renforcé par l'instauration d'un climat de sécurité internationale et régionale empreint de confiance mutuelle et de coopération afin d'éliminer les raisons qui motivent la prolifération de ces armes.

La Chine appuie les échanges et la coopération entre les différentes parties dans le domaine de la non-prolifération. En septembre 2015, la Chine a accueilli un atelier à l'intention des coordonnateurs nationaux du Comité 1540 dans la région Asie-Pacifique, lequel a joué un rôle important et positif dans le renforcement des capacités des pays de l'Asie et du Pacifique à mettre en oeuvre la résolution. La Chine continuera au niveau mondial à participer à la lutte contre le terrorisme et la prolifération et à promouvoir la coopération internationale dans ces domaines afin de favoriser de nouveaux progrès dans les domaines pertinents. La Chine continuera d'appuyer les efforts déployés par le Comité 1267, le CCT et le Comité 1540 pour assurer une mise en oeuvre globale des mandats énoncés dans les résolutions du Conseil, tout en apportant de nouvelles contributions à la coopération internationale contre le terrorisme et de non-prolifération.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les présidents des comités chargés de la lutte contre le terrorisme pour leurs exposés détaillés. L'efficacité des travaux de ces organes déterminera dans une large mesure les progrès réalisés dans le renforcement du rôle central de coordination de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité dans le domaine de la coopération antiterroriste.

Aujourd'hui, le monde est confronté à une recrudescence sans précédent des activités terroristes. La principale menace émane de « l'État islamique ». En dépit des importantes pertes humaines, financières et territoriales subies par ce dernier, dans une large mesure

grâce aux Forces de défense aériennes et spatiales de la Fédération de Russie, ce groupe ne manque aucune occasion de semer la terreur et sa pseudo-idéologie. Ses tentatives pour pénétrer en Libye, en Afghanistan, au Yémen et dans d'autres zones d'instabilité en sont la preuve manifeste.

Récemment, le Conseil de sécurité a effectué un travail important de renforcement du cadre juridique international de la lutte contre la menace terroriste en tarissant ses sources de financement et en améliorant les travaux des mécanismes de suivi et de sanctions. À cet égard, les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité ont été des mesures importantes. Aujourd'hui, les principaux problèmes résident dans leur mise en oeuvre intégrale et de bonne foi, tant de la part des États Membres que dans le cadre du système des Nations Unies. À cet égard, les États qui jouxtent les zones de conflit ont une responsabilité particulière.

Nous avons de nombreuses questions à poser sur les premières données d'analyse du Secrétaire général et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités associés. Le principal problème est qu'elles ne contiennent pas suffisamment d'évaluations objectives et de données concrètes, alors que c'est une telle approche qui constitue une condition préalable à une meilleure compréhension de la dynamique du problème, à l'identification des problèmes relatifs à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité, et au renforcement des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires dans la lutte contre le terrorisme. La situation est d'autant plus incompréhensible que ce type de données ne manque pas, notamment dans des sources publiques. Nous avons également distribué au Conseil de sécurité un certain nombre de documents afin de faire la lumière sur les principales voies de transit du pétrole, des objets d'art, des combattants terroristes étrangers et des armes. Comme il ressort clairement de ces documents, les principaux itinéraires traversent la Turquie et ne sont pas bloqués par Ankara.

Nous espérons que les futurs rapports du Secrétaire général, notamment le rapport sur la résolution 2253 (2015) en mai, et du Groupe de suivi traiteront des lacunes qui ont été signalées. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M Sergey Lavrov, l'a déclaré à maintes reprises, ce n'est pas le moment d'enfouir notre tête dans le sable comme une autruche. La communauté internationale doit reconnaître les faits tels qu'ils sont. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons triompher de notre ennemi commun – l'État islamique d'Iraq et du Levant.

S'agissant des travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous tenons à dire que nous espérons une coopération constructive avec le Groupe d'experts, dont chacun possède les connaissances et les compétences requises en matière d'armes de destruction massive et de contrôle des exportations. Le Comité continue d'œuvrer de façon efficace pour aider les pays à appliquer les dispositions de la résolution. Le nombre d'États qui n'ont pas soumis leur rapport national est en baisse. Le Groupe d'experts se rend dans des instances internationales spécialisées en vue d'informer la communauté internationale sur les spécificités et les tâches de ce mécanisme de non-prolifération.

Nous ne sommes pas opposés à la tenue de consultations avec les représentants des organisations internationales, régionales et sous-régionales, de l'industrie et des entreprises, mais il est entendu que la responsabilité juridique de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) incombe aux États et à leurs structures administratives. En d'autres termes, la société civile n'est pas un acteur indépendant dans ce domaine. L'une des principales tâches des organes subsidiaires du Conseil de sécurité en 2016 consistera à effectuer l'Examen complet en vue d'identifier ce qui fait obstacle à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004).

De notre point de vue, le Comité lui-même a besoin d'un petit ajustement plutôt que d'une refonte radicale. Nous attendons des États Membres qu'ils aborderont cet examen final avec prudence. Autrement, cela pourrait avoir des conséquences imprévisibles. S'agissant de la création de structures bureaucratiques supplémentaires pour traiter de la question de la résolution 1540 (2004), nous sommes assez sceptiques. Les États peuvent coopérer directement avec le Comité, comme le prévoit le texte de la résolution. La création de formats supplémentaires qui ne font pas consensus parmi les membres du Comité pourrait créer un double emploi inutile et même saper l'action menée par cet important organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La communauté internationale continue de faire des progrès notables dans la dégradation des capacités des groupes terroristes partout dans le monde, en enregistrant d'importants dernièrement contre Daech

en Syrie et en Iraq, ainsi que contre Boko Haram et d'autres groupes associés à Al-Qaida dans le monde. Mais il y a encore beaucoup à faire. Nous savons que ces menaces persistent et qu'elles ont même commencé à se propager à d'autres endroits de la planète. Nous continuons de voir Daech, Boko Haram et les associés d'Al-Qaida se radicaliser et recruter nos citoyens pour perpétrer leurs actes, alors même qu'ils s'associent de nouveaux groupes et créent des antennes partout dans le monde. Daech, en particulier, cherche à mener davantage d'attentats massifs dans des lieux publics partout dans le monde, dans les zones de conflit et au sein même de nos communautés.

L'examen des activités terroristes nous permet de constater qu'un nombre croissant de combattants terroristes étrangers de retour d'Iraq et de Syrie posent une grave menace pour leur pays d'origine. De Bruxelles à Paris en passant par Istanbul, ces rapatriés créent de nouvelles menaces, suscitent de nouvelles violences et recrutent de nouveaux sympathisants. La menace que posent des extrémistes locaux violents inspirés par Daech croît également, comme on l'a vu à San Bernardino et ailleurs. Ce qui est clair d'après tout ce que nous avons vu ces dernières années, c'est qu' aujourd'hui aucun pays n'est à l'abri de la menace terroriste. C'est pourquoi nous devons non seulement contrer les attaques terroristes et y riposter, mais aussi prendre des mesures appropriées pour empêcher la radicalisation qui mène à la violence, dans le respect des obligations qu'impose le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme. Cela requiert d'adopter le type de stratégie qui mobilise la société et l'ONU dans leur ensemble, comme le Secrétaire général l'a proposé dans son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Nous saluons le rôle de chef de file que joue le Secrétaire général sur cette question et espérons que tous les États Membres approuveront ce plan durant l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale auquel procédera l'Assemblée générale cet été.

Outre les efforts de prévention à long terme, nous devons continuer de faire davantage pour mettre pleinement en œuvre les résolutions 1373 (2001), 2178 (2014) et 2253 (2015), qui sont essentielles pour la lutte contre le terrorisme dans le monde et alimentent les travaux de deux des trois comités contre le terrorisme du Conseil. Comme nous l'avons souligné dans la résolution 2253 (2015), le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, est fondamental pour contrer les menaces posées par ces groupes, en particulier leur financement et leurs activités de recrutement. Nous nous félicitons du leadership dont fait activement preuve l'Ambassadeur Van Bohemen à la tête de ce Comité et remercions l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions de l'excellent travail qu'elle réalise pour présenter des analyses permettant de contrer ces menaces. C'est grâce à leurs travaux que le Conseil a pu se tenir informé de l'évolution de la menace terroriste, des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 2253 (2015) et des nouveaux domaines sur lesquels le Comité et le Conseil doivent se concentrer pour mieux lutter contre les activités de financement de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Si l'application des sanctions reste clef, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste a aussi un rôle crucial à jouer. Par le travail qu'il effectue, le Comité aide le Conseil à identifier les faiblesses des États Membres s'agissant de remplir leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme et à diriger l'attention et les ressources internationales requises vers les vulnérabilités et les insuffisances auxquelles il faut remédier pour arrêter les terroristes. Nous nous félicitons du leadership dont fait activement preuve l'Ambassadeur Aboulatta à la tête de cet important Comité, ainsi que des efforts que déploie la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour faire face à la panoplie de menaces terroristes et répondre aux exigences des États en termes de capacités, en particulier contre les combattants terroristes étrangers.

Voilà pourquoi l'action menée conjointement par l'Équipe de surveillance et la DECT pour lutter contre les combattants terroristes étrangers est exemplaire. Et voilà le genre d'analyse solide dans la perspective d'une action judiciaire que le Conseil veut davantage voir pour mieux endiguer les flux de combattants terroristes étrangers vers Daech en Syrie et en Iraq. En fait, ces analyses doivent guider les efforts de l'ONU visant à renforcer les capacités. Nous nous félicitons de l'élaboration par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme d'un plan de renforcement des capacités pour lutter contre le flux de combattants terroristes étrangers. Nous demandons au Conseil et à tous les États Membres d'accroître leur appui aux efforts que déploient ces trois organes antiterroristes en vue de mieux contrer Daech et les combattants terroristes étrangers, notamment en mobilisant les moyens de l'Équipe spéciale, car cela

permet de renforcer la capacité nécessaire des États les plus touchés et qui ont le plus besoin d'aide.

J'en viens maintenant au travail important mené par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération des armes de destruction massive. Je note que nous considérons la résolution 1540 (2004) comme un instrument fondamental de l'action que nous menons pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous appuyons aussi fermement la résolution et le travail qu'effectue le Comité 1540. Au vu des allégations relatives à l'utilisation d'armes chimiques par l'EIIL, nous considérons que cette résolution est opportune et fondamentale. Nous devons tous redoubler d'efforts pour la mettre en œuvre. Les premières informations communiquées par le Groupe d'experts du Comité indiquent que les États n'ont pris des mesures que pour 48 % des articles au sujet desquels le Comité a collecté des données, ce qui ne représente que 7 % d'augmentation en termes de mise en œuvre des mesures de sécurité depuis 2010. Les données montrent clairement que trois groupes régionaux des Nations Unies – l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l' Amérique latine et les Caraïbes – ont enregistré des taux très faibles de mise en œuvre. Cela est particulièrement troublant compte tenu du nombre d'acteurs non étatiques violents en Afrique et au Moyen-Orient.

Les chiffres indiquent aussi de faibles taux de mise en œuvre dans plusieurs secteurs de l'action des pouvoirs publics, telles les obligations liées à la sécurisation des articles biologiques et chimiques. Le deuxième examen complet est une occasion d'améliorer la mise en œuvre de la résolution. Nous formons l'espoir que tous les États et toutes les organisations concernées, la société civile et le secteur industriel contribueront de façon significative à l'examen, notamment lors de la réunion publique des Nations Unies qui aura lieu du 20 au 22 juin, et qu'ils envisageront sérieusement les moyens d'améliorer nos efforts globaux de mise en œuvre.

Je souhaite que tous les membres du Conseil de sécurité et tous les États Membres envoient un message à leurs capitales – s'ils ne l'ont pas déjà fait – pour leur demander de commencer à réfléchir à trois grandes actions à mener sur la façon d'aborder la résolution 1540 (2004). Premièrement, que devons-nous commencer à faire qui soit nouveau? Deuxièmement, quelles sont les choses importantes que devons continuer à faire où à renforcer? Troisièmement, que devons-nous cesser de faire parce que cela ne marche pas ou parce que cela n'est pas pertinent?

Dans le cadre de notre appui aux travaux du Comité 1540, les États-Unis ont soumis en mars un rapport actualisé sur les dernières mesures liées à la sécurité nucléaire que nous avons prises pour souscrire à nos obligations au titre de la résolution. Ce rapport est publié sur le site Web du Comité 1540. Ce type de rapports promeut les objectifs généraux du Sommet sur la sécurité nucléaire, notamment certains éléments du plan d'action des Nations Unies adopté récemment, auquel nous demeurons attachés. Nous sommes également en train de rédiger un rapport actualisé sur les mesures de sécurité biologique. Dans le contexte de l'examen complet de cette année, nous devons veiller à ce que la résolution 1540 (2004) et le Comité évoluent et conservent leur importance capitale et leur pertinence en matière de lutte contre les risques auxquels le monde est aujourd'hui confronté.

Nous sommes disposés à collaborer avec les autres membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté internationale, aux fins de la réalisation de cet objectif.

M. Suárez Moreno (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance d'information sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les exposés présentés par les Ambassadeurs Gerard Van Bohemen, de la Nouvelle-Zélande, Amr Abdellatif Aboulatta, de l'Égypte, et Román Oyarzun Marchesi, de l'Espagne, en leur qualité de présidents respectifs de ces organes subsidiaires. Nous saluons le travail qu'ils accomplissent et les efforts qu'ils déploient à la tête de ces organes.

La République bolivarienne du Venezuela est convaincue que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux instruments internationaux et régionaux existants en la matière et aux normes du droit international, dans le plein respect de la souveraineté des États, des droits de l'homme et des libertés

fondamentales. À cet égard, le Venezuela réitère son ferme rejet du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car toutes constituent des violations flagrantes du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Les actes de violence extrême perpétrés par des groupes terroristes dans des pays d'Afrique et du Moyen-Orient se sont intensifiés, et le terrorisme continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre intégralement et effectivement en œuvre les mesures qui interdisent l'incitation, le financement, le transfert d'armes et l'entraînement de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Notre pays réitère sa préoccupation au sujet de la nature et des activités des acteurs non étatiques, qui constituent une menace et une source de violence permanentes et deviennent dans la majorité des cas des groupes terroristes. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces pour prévenir l'entraînement, le financement et le transfert d'armes au profit de ces groupes.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, nous devons suivre une démarche globale. Au-delà de ce combat, la communauté internationale doit s'employer à éliminer les causes profondes des conflits armés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. La catastrophe humanitaire qui touche l'Iraq, la Syrie, le Yémen, la Libye et d'autres pays, ainsi que les agissements d'Al-Qaida, du Front el-Nosra, de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et des groupes qui leur sont associés, exigent que la communauté internationale prenne des mesures systématiques et efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce fléau.

En ce qui concerne les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, nous estimons que cet organe est un outil important en matière de lutte contre le terrorisme. Bien que l'EIIL ait subi d'importantes défaites ces derniers mois en Syrie et en Iraq, les activités de cette organisation terroriste demeurent une source de préoccupation pour notre pays. Selon les derniers rapports du Groupe de contrôle du Comité des sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida, les méthodes de financement du terrorisme continuent d'évoluer et les terroristes commettent des attentats dans des zones peuplées pour en renforcer l'impact médiatique.

D'autre part, nous estimons que le Médiateur joue un rôle particulièrement important en facilitant le respect des garanties de procédure. Nous estimons que ce mécanisme doit être consolidé afin de renforcer la transparence de l'examen des dossiers des personnes liées à Al-Qaida et aux entités qui lui sont associées. Nous espérons que l'adoption de la résolution 2253 (2015) du Conseil permettra au Bureau de Mme Catherine Marchi-Uhel d'obtenir les ressources nécessaires pour maintenir l'indépendance et le professionnalisme qui caractérisent ses travaux depuis le début de son mandat. De même, il convient de souligner les efforts que déploie la présidence pour actualiser les directives relatives au fonctionnement du Comité 1267, ainsi que le travail accompli par son groupe de contrôle, lequel présente régulièrement des rapports et des évaluations sur la menace que pose l'EIIL au niveau mondial.

S'agissant des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous nous félicitons que cet organe subsidiaire, avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, continue d'axer ses efforts sur la mise en œuvre pleine et effective des dispositions de la résolution 2178 (2014), concernant les combattants terroristes étrangers, l'élaboration de bonnes pratiques et les problèmes rencontrés par les États Membres en matière de lutte contre un problème qui concerne aujourd'hui 30 000 individus, notamment des femmes et des jeunes, originaires d'une centaine de pays dans le monde entier. À cet égard, nous attachons une grande importance aux rapports présentés par le Comité en ce qui concerne la menace que pose ce phénomène, et nous accueillons avec satisfaction ses recommandations tendant à ce que soit menée une lutte globale contre ce phénomène mondial, en tenant notamment compte des difficultés qu'éprouvent les États Membres à incriminer et à poursuivre en justice les combattants terroristes étrangers.

De même, le Venezuela reconnaît qu'il faut renforcer les capacités en matière de contrôle aux frontières, notamment dans les zones proches de l'influence des groupes terroristes, et démanteler les sources de financement de ces organisations pour limiter et contrer leurs activités criminelles. De même, il est fondamental de continuer à développer des stratégies novatrices pour contrecarrer les idéologies et les discours extrémistes et violents et encourager la

société à penser de manière critique afin de prévenir la radicalisation, le recrutement et la mobilisation de ressources humaines et économiques.

En ce qui concerne le Comité 1540, s'agissant des mesures visant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par les groupes terroristes, nous estimons que l'examen complet des activités menées par le Comité au cours des cinq dernières années est crucial, car l'utilisation de telles armes, en particulier les armes chimiques, par des groupes terroristes est devenue une réalité alarmante, comme l'indiquent les cas recensés en Syrie et en Iraq. De l'avis du Venezuela, le processus d'examen doit être axé sur le développement des capacités humaines et techniques dans le monde entier, en particulier dans les pays qui accusent le plus de retard dans la mise en œuvre de la résolution. L'atout principal de la résolution 1540 (2004) tient à sa capacité de prévention, et la coopération et l'assistance sont ses deux principaux atouts. Le Venezuela, qui dirige les activités du groupe de travail du Comité sur la mise en œuvre nationale, s'emploie activement à mener le processus d'examen à bon terme.

Dans le cadre de l'examen complet, le Comité doit s'efforcer d'établir un lien clair entre les mesures qui doivent être mises en œuvre dans le contexte de la résolution 1540 (2004) et le développement, celui-ci étant l'objectif premier des pays en développement. En outre, pour optimiser son efficacité, le Comité doit rendre compte du contexte dans lequel s'effectue la mise en œuvre de la résolution. Un grand nombre de pays dans le monde entier ne produisent ni n'exportent des matières qui pourraient être utilisées pour fabriquer des armes de destruction massive, mais ils peuvent néanmoins servir de voies de transit ou de transbordement aux acteurs non étatiques. C'est pourquoi les activités du Comité doivent être axées sur la mise en œuvre des aspects de la résolution qui sont directement liés aux risques associés à chaque pays.

Nous devons également prendre en compte le fait que l'aide sollicitée par les États dans les domaines nucléaire et chimique peut être coordonnée efficacement par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les armes biologiques, puisque l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ne dispose pas des capacités humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. C'est une lacune extrêmement grave dans un domaine d'une complexité et d'une dangerosité particulières. Le Comité doit étudier sérieusement toutes les mesures possibles permettant de remédier à cette grave déficience.

Enfin, nous voudrions souligner que, indépendamment de la nécessité d'améliorer la mise en œuvre au niveau du Comité 1540, en ce qui concerne la prestation de l'aide et le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux, le mandat du Comité doit rester un mandat de collaboration et de soutien.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres membres pour remercier les présidents des trois comités, les Représentants permanents de la Nouvelle-Zélande, de l'Égypte et de l'Espagne, de nous avoir fait part des activités de leurs comités respectifs, ainsi que de l'excellent travail qu'ils réalisent en leur qualité de Présidents.

Nous nous trouvons face, aujourd'hui, presque chaque semaine, à des attentats terroristes aux quatre coins du monde. Je conviens pleinement avec les Représentants permanents de la Nouvelle-Zélande et de l'Égypte que la lutte contre les combattants terroristes étrangers et le financement du terrorisme est la clef de la gestion des graves menaces que font peser les terroristes. Le Conseil de sécurité s'est attelé à ces questions dans les résolutions 2178 (2014) et 2253 (2015). La pleine mise en œuvre de ces résolutions est absolument essentielle. Le Japon s'est employé à renforcer la sécurité de ses frontières ainsi que ses mesures de lutte contre le financement du terrorisme afin d'améliorer la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Ainsi, nous avons adopté et perfectionné des outils biométriques tels que les lecteurs d'empreinte digitale, en prévoyant une fonction d'identification des empreintes digitales pour les cartes d'identité et les passeports, et en reproduisant une image faciale dans les cartes d'identité comme indice aidant à confirmer l'identité réelle d'un voyageur. Nous avons également promulgué en octobre 2015 une nouvelle loi visant à mieux faire face au problème du financement des terroristes.

Sur la base de ces expériences, nous exhortons tous les autres États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions. Les terroristes exploitent les pays vulnérables insuffisamment équipés sur les plans législatif, matériel et de la formation, en utilisant les lacunes ainsi ménagées. Le Japon a apporté son concours en la matière en aidant à renforcer les capacités des pays afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures visant à combler ces lacunes. Il a ainsi fourni en particulier à différents pays du Moyen-Orient et d'Afrique une

assistance se montant à près de 28 millions de dollars pour les deux dernières années.

Les terroristes essaient en général de se camoufler et d'utiliser des documents de voyage falsifiés lorsqu'ils passent les frontières. Afin de détecter les terroristes éventuels, le Japon a mis en place des lecteurs d'empreinte digitale, accompagnés d'une formation ad hoc des agents des services d'immigration. Les agents peuvent ainsi aider à détecter la véritable identité des terroristes en comparant leurs empreintes digitales avec celles répertoriées dans les bases de données. De même, dans le but de priver les terroristes de financement, nous avons prévu une assistance au niveau de la promulgation de lois sur le financement du terrorisme et de la mise en place de réseaux visant à confisquer les recettes criminelles. Ces mesures fournissent aux autorités de la région une base leur permettant de travailler en concertation pour le partage de l'information, le gel des avoirs et la poursuite de ceux qui financent les terroristes.

Pour combattre plus efficacement le terrorisme, j'aimerais mettre en exergue la corrélation entre les activités terroristes et les transactions illicites. De nombreux terroristes tirent profit de transactions commerciales illégales dans le cadre notamment du trafic de drogue et de la traite d'êtres humains, ainsi que de la contrebande de pétrole, en étroite coopération avec la criminalité transnationale organisée. Nous devons par conséquent tenir compte de ces liens entre activités terroristes et transactions clandestines dans l'élaboration des mesures antiterroristes. Nous devons mettre en relief la résolution 2195 (2014), qui souligne la nécessité de mener une action collective pour prévenir et combattre le terrorisme associé à la criminalité transnationale organisée.

Le renforcement du régime international de non-prolifération, au cœur duquel figure la résolution 1540 (2004), constitue également une priorité importante pour le Japon. Le renforcement des capacités, là encore, a un rôle clef à jouer, et le Japon est déterminé à apporter son concours dans ce domaine. Ainsi, le Japon accueille depuis plus de 20 ans des séminaires asiatiques sur le contrôle des exportations aux fins d'un partage des meilleures pratiques entre participants. Il importe également que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) améliore sa coopération avec les organisations internationales pertinentes. Il s'est avéré très fructueux pour le Comité d'entendre un exposé du Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes, M. Kunio Mikuriya, le 9 février, dans lequel ce dernier a déclaré que, bien que les pays en développement aient considéré par le passé les organes des douanes comme des régies financières, ils sont désormais de plus en plus conscients du rôle que jouent les douanes dans les contrôles aux frontières aux fins de la sécurité nationale. J'ai trouvé cette observation très encourageante.

Enfin, il est nécessaire, pour répondre à l'évolution rapide des méthodes de prolifération des armes de destruction massive, de revoir, d'actualiser et de perfectionner la résolution 1540 (2004). Le Japon est déterminé à prendre une part active au processus d'examen complet actuellement mis en oeuvre sous la houlette énergique du Représentant permanent de l'Espagne.

M. Ciss (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord saluer l'excellente initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser la présente séance d'information conjointe du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je tiens également à adresser les chaleureuses félicitations de la délégation sénégalaise aux présidents desdits comités, c'est-à-dire vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs Van Bohemen et Oyarzun Marchesi, pour la qualité de vos exposés respectifs ainsi que le leadership dont vous faites montre dans la conduite des activités de ces organes.

Le moment ne saurait être plus opportun pour la tenue de cette rencontre au regard de la récurrence d'attaques terroristes aussi sophistiquées que violentes à travers le monde. Ainsi, il s'avère plus qu'urgent de contrecarrer les tentatives des groupes extrémistes de mettre la main sur des armes de destruction massive. Mais la répression ainsi que la réponse militaire ne sauraient suffire à elles seules dans ce combat contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En effet, compte tenu de la capacité de nuisance et d'adaptation des groupes terroristes, la lutte requiert une démarche multisectorielle, qui nécessite une approche à la fois préventive, répressive et protectrice.

La résolution 1540 (2004), texte préventif que le Conseil a adopté à l'unanimité en se fondant sur

le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il y a 10 d'années, constitue un atout majeur pour empêcher les acteurs non étatiques d'accéder aux armes de destruction massive. Aussi, l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), de manière à la fois rétrospective et prospective, nous offre une opportunité unique de réorienter nos actions et stratégies vers une approche globale coordonnée et cohérente aux fins de relever durablement les multiples défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales. En effet, les progrès rapides de la science et de la technologie, la globalisation, ainsi que l'évolution constante de l'environnement des affaires, entre autres, sont de nouveaux facteurs dont les acteurs non étatiques pourraient tirer profit pour, enfin, accéder aux armes de destruction massive.

Ma délégation se félicite de l'approche régionale que le Comité 1540 a décidé d'adopter dans son programme de travail. Ainsi, en partenariat avec l'Union interparlementaire et le Bureau des affaires de désarmement, s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 22 et 23 février derniers, la première rencontre interparlementaire sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a réuni plus de 72 législateurs africains originaires de 18 États. Cette réunion fut l'occasion d'évoquer les enjeux liés à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique et de réfléchir aux moyens de renforcer les cadres juridiques nationaux mis en place pour appliquer la résolution. Une telle initiative est à reproduire dans toutes les régions du monde, vu le rôle primordial que les parlementaires jouent dans l'élaboration et l'adoption des cadres juridiques nécessaires pour éviter les conséquences qui pourraient se produire, si des armes nucléaires, chimiques ou biologiques venaient à tomber aux mains d'acteurs non étatiques, notamment des terroristes.

L'autre événement qui reflète le partenariat entre le Comité 1540 et l'Afrique est la participation de plusieurs membres du Comité, dont le Président, à la Conférence d'assistance et d'examen sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Afrique, organisée par l'Union africaine les 6 et 7 avril 2016 à Addis-Abeba. Aussi appelons-nous à la poursuite de la coopération entre le Comité et les pays africains, dont la plupart ont bénéficié de son soutien dans la mise en œuvre de la résolution. Pour y parvenir, le renforcement des capacités du Comité s'avère plus nécessaire que jamais en vue de la poursuite des activités d'assistance aux pays qui en font la demande.

Les groupes terroristes utilisent de plus en plus Internet et les médias sociaux pour l'incitation à la violence, le recrutement, le financement et la planification d'actes terroristes. À cet égard, il est essentiel que les dispositions pertinentes des résolutions 1540 (2004), 2178 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité soient mises en œuvre de manière effective par les États, notamment à travers le renforcement de leur coopération dans le domaine du partage de renseignements et une meilleure collaboration avec les organismes privés fournisseurs de services en vue d'améliorer les systèmes de régulation et de contrôle.

Par ailleurs, le recrutement par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ainsi que par d'autres groupes extrémistes, de combattants terroristes étrangers venant d'une centaine de pays et dont le nombre dépasse 30 000 constitue un autre défi majeur auquel nous devons faire face de manière urgente, efficace et coordonnée. Ces combattants constituent une réelle menace aussi bien pour les pays d'origine que de transit et de destination. Pour éradiquer ce phénomène, une meilleure coopération dans le domaine du contrôle des frontières nous paraît impérative. Les mesures à prendre à cet effet ne devraient, cependant, pas porter atteinte aux principes de la libre circulation des personnes et des biens. À ce sujet, ma délégation voudrait saluer le travail remarquable effectué par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui mérite tout notre soutien et toute notre collaboration, compte tenu de ses innombrables activités menées à travers la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dont les recommandations contenues dans les rapports des visites de pays doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière en parfaite coopération avec les États concernés.

Je voudrais, pour terminer, réitérer la disposition et l'engagement constants du Sénégal à rester actif dans la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil dans la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 2253 (2015), mais également 1373 (2001) et 1540 (2004).

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire, qu'hier, à la première séance du Conseil tenue sous la présidence égyptienne ce mois (voir S/PV.7685), il m'a été impossible, après avoir entendu les exposés faits dans la salle par les représentants de la Croix-Rouge et de Médecins Sans Frontières, de me plier à l'exercice protocolaire de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la

présidence et de vous assurer de l'entière collaboration de la délégation uruguayenne. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, la délégation chinoise, de l'excellent travail qu'elle a réalisé durant sa présidence en avril.

Je me dois également de remercier les trois présidents des exposés qu'ils ont faits sur les activités de leurs comités respectifs, ainsi que les groupes d'experts qui appuient leurs travaux.

Je serai très bref. Mes observations porteront, en réalité, sur les travaux de tous les comités, étant donné que chacun d'entre eux représente une facette différente de la lutte contre le même risque qui menace aujourd'hui la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais tout d'abord réaffirmer l'attachement de l'Uruguay à la liberté, à la démocratie, à l'état de droit, au respect des droits de l'homme et à la tolérance, c'est-à-dire à toutes ces valeurs que le terrorisme cherche à éradiquer de la surface de la Terre. Nous tenons donc à répudier catégoriquement leur vision du monde. Le succès des travaux des comités dépend essentiellement de la responsabilité qui incombe aux États de mettre en œuvre les recommandations et les décisions du Conseil de sécurité. L'exercice de la responsabilité requiert au premier chef la volonté ferme des États de s'acquitter de leurs obligations. J'insiste sur la volonté ferme et sur l'engagement des États, parce qu'on a parfois l'impression que la volonté d'honorer réellement les engagements fait quelque peu défaut.

Toutefois, outre la volonté, la question des capacités est également importante. Elle a été mise en exergue par plusieurs collègues qui m'ont précédé ce matin, notamment Yoshifume Nakamura, qui a présenté une analyse détaillée des différents aspects du renforcement des institutions et des capacités. Ce point est essentiel si nous voulons appliquer et renforcer les décisions et les mesures adoptées au niveau des comités.

Les cas de non-respect ou de mise en œuvre insuffisante de ces résolutions ne sont, bien souvent, pas le résultat d'un manque de volonté, mais d'un manque de capacités. Quelque chose qui semble très simple, comme le contrôle des frontières, suppose au préalable un énorme effort de renforcement des capacités. Il faut avoir le personnel, un personnel doté de la formation et de l'équipement nécessaires. Il faut avoir des infrastructures, c'est-à-dire des bâtiments, des moyens de communication, des moyens de transport, des services de douanes efficaces, un personnel suffisamment bien rémunéré pour pouvoir résister aux pressions de la corruption. Autrement dit, le renforcement des capacités est la condition *sine qua non* si nous voulons nous acquitter de notre tâche.

C'est pourquoi la coopération internationale dans ce domaine est fondamentale. Quand je dis coopération internationale, je ne parle pas seulement de l'Organisation des Nations Unies, je parle des institutions financières, je parle des différentes manières d'élever le niveau de développement des peuples pour qu'ils puissent non seulement s'atteler aux aspects matériels des résolutions, mais aussi livrer le combat ultime contre le terrorisme qui se situe au niveau mental, au niveau des esprits des gens. Autrement dit, nous devons nous développer de telle manière que le terrorisme ne soit pas une alternative envisageable dans la vie de nos populations.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier les Ambassadeurs Van Bohemen et Oyarzun Marchesi, et vous-même, Monsieur le Président, des exposés que vous avez présentés en votre qualité de présidents de vos comités respectifs. Je tiens également à exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation aux Ambassadeurs pour leur conduite avisée des comités. Je saisis cette occasion pour adresser mes remerciements aux groupes d'experts respectifs et aux équipes de surveillance qui appuient les comités.

La Malaisie réaffirme son attachement de longue date à nos efforts collectifs visant à combattre le fléau du terrorisme et à l'éradiquer. Le travail réalisé par ces trois comités représente un rempart intégré contre la menace posée par de possibles actes et acteurs terroristes. À cet égard, nous continuons de penser que les séances d'information conjointes telle celle d'aujourd'hui offrent une occasion importante de procéder à un examen global des efforts que nous déployons à cette fin et de les évaluer ainsi qu'un cadre nous permettant de déterminer les domaines dans lesquels il est possible de créer de nouvelles synergies et de renforcer la coopération entre les comités et au sein des comités. Par exemple, une difficulté commune à laquelle ils se heurtent dans le cadre de l'ensemble de leur travail a trait aux liens de coopération avec des partenaires et parties prenantes, y compris les États Membres, des organisations internationales tels INTERPOL, le Groupe d'action financière, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international, ainsi que la société civile, le milieu universitaire et le secteur

privé. De telles activités sont décisives pour mieux faire connaître les différents régimes et leurs mécanismes et contribuer à améliorer leur mise en œuvre. Des efforts de ce type doivent continuer d'être un élément central des travaux de tous les comités et, à cet égard, nous saluons la volonté des Présidents des trois comités de poursuivre de tels échanges, y compris dans le cadre de réunions publiques d'information et de consultations.

L'adoption, en décembre, de la résolution 2253 (2015) et le rapport du Secrétaire général de janvier (S/2016/92) soumis en application de la résolution a concentré davantage l'attention sur la nature évolutive de la menace posée par les acteurs terroristes, Daech en particulier. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi dans le cadre de son exposé, il existe des indications claires que Daech a mis en marche un programme d'armes chimiques. Même si nous prenons acte de l'existence de solides institutions internationales dans ce domaine, en particulier l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui contrôle le commerce international des substances chimiques et des technologies et du matériel connexes, le régime mis en place par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) offre un autre niveau de protection contre l'acquisition, la mise au point et l'emploi possibles de telles substances par des acteurs terroristes potentiels. Compte tenu de cette menace en constante évolution, et dans le cadre de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en cours, ma délégation tient à souligner qu'il est important de combler les lacunes du cadre actuel, tout particulièrement en ce qui concerne les armes biologiques et à toxines.

Ma délégation est également particulièrement intéressée par la possibilité de reproduire dans d'autres régions, y compris la mienne, le modèle de rapprochement en matière d'assistance, tel que présenté à la réunion régionale africaine tenue le mois dernier à Addis-Abeba. En prenant note des premiers résultats dont le Président du Comité 1540 a donné un aperçu dans le cadre de son exposé, ma délégation se tient prête à continuer de travailler en coopération étroite avec tous les membres du Conseil ainsi qu'avec d'autres partenaires et parties prenantes, pour veiller à ce que cet examen soit mené à bien.

La récente vague d'attaques terroristes dans le monde appelle l'attention sur une évolution inquiétante en ce qui concerne la complexité et le perfectionnement de la planification et de l'exécution de leurs attaques par les terroristes. Nous partageons l'avis selon lequel l'augmentation du nombre de combattants terroristes étrangers qui affluent dans des zones de conflit dans le monde entier représente non seulement une menace future mais également une menace immédiate, y compris pour leur pays d'origine, même si elle n'est pas forcément claire. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Van Bohemen, ces combattants reviennent chez eux radicalisés, aguerris et forts d'un solide réseau. La progression de Daech et de ses affiliés dans d'autres territoires représente une autre menace. Il faut absolument prendre conscience que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés traite principalement le problème en amont. Pour s'y attaquer de manière plus globale, il faut voir si une continuité et des synergies entre le Comité et ses travaux sont possibles et, là où elles existent déjà, les renforcer avec d'autres mécanismes et institutions compétents aux niveaux national, régional et international. À cet égard, nous appuyons l'appel lancé par le Président du Comité aux États Membres pour qu'ils coopèrent activement avec le Comité, y compris en présentant les rapports requis sur l'application des dispositions des résolutions.

À ce sujet, je voudrais enfin dire que nous approuvons vivement et appuyons le travail analytique et normatif de fond actuellement mené de manière active par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction du Comité contre le terrorisme, comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, dans votre exposé.

Mme Audouard (France) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne, pour les présentations et pour le leadership que vos trois pays exercent à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le terrorisme reste aujourd'hui l'une des plus grandes menaces à la paix et la sécurité internationales, comme nous le rappellent les attentats trop fréquents qui émaillent l'actualité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011)

et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés qui lui sont associées l'a souligné, l'année passée a été caractérisée par un recentrage des activités du Comité sur la menace posée par Daech et les groupes qui lui ont prêté allégeance. L'adoption de la résolution 2253 (2015) a ainsi constitué une étape importante pour mieux prendre en compte la menace terroriste actuelle. Le Comité remplit au moins deux missions essentielles auxquelles la France accorde une grande importance. Il s'agit, premièrement, de l'analyse de la menace terroriste, par le biais des rapports de l'Équipe de surveillance, très détaillés et précieux pour les États Membres. Mais je tiens également à saluer la qualité des récentes présentations effectuées conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les thématiques majeures que sont les combattants terroristes étrangers ou encore la lutte contre le financement du terrorisme.

Deuxièmement, il s'agit de la mise en œuvre et du suivi rigoureux de la Liste des sanctions. Nous encourageons à cet égard tous les États Membres à continuer à soumettre des demandes d'inscriptions sur la Liste. Mais pour que ce régime reste crédible, il faut également que les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la Liste. La création d'un poste de médiateur dans ce régime a ainsi constitué un effort sans précédent du Conseil en faveur de l'amélioration des garanties de procédures. Je tiens à saluer ici l'action et le travail exceptionnels conduits par Mme Marchi-Uhel à cette fonction.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste remplit également, et de manière complémentaire, deux fonctions essentielles. La première est de sensibiliser au mieux les États aux nouvelles tendances qui caractérisent une menace terroriste sans cesse changeante. À cet égard, les récents travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur la question des données relatives aux voyageurs, ou encore sur la question des combattants terroristes étrangers de retour de zones de conflits, sont particulièrement importants. La seconde est d'étudier la manière dont les États mettent en œuvre la résolution 1373 (2001) tant sur la lutte contre le terrorisme en général et le financement, mais aussi les autres résolutions, telle la résolution 1624 (2005) relative à la lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes ou encore la résolution 2178 (2014) concernant les combattants terroristes étrangers. Il est ainsi indispensable que les États acceptent les visites de la Direction exécutive afin qu'elle puisse auditer leur système de lutte contre le terrorisme et formuler les meilleures recommandations. Il est également essentiel que, sur la base de ces évaluations et recommandations, des programmes d'assistance technique puissent être mis en œuvre par l'ONU. Il nous semble donc primordial que la Direction exécutive continue à travailler étroitement avec les autres organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme afin de concrétiser ce type de projet.

Enfin, j'aimerais dire quelques mots sur l'important travail que mène le Comité 1540, sous la présidence dynamique de l'Espagne. Le risque que des matières biologiques, chimiques, radiologiques et nucléaires tombent entre les mains de terroristes est un danger réel. Les informations particulièrement préoccupantes qui nous parviennent d'Iraq et de Syrie ne nous permettent plus d'écarter cette possibilité. À cela s'ajoutent les incertitudes qui demeurent sur la déclaration syrienne sur son programme chimique à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien ne fait qu'augmenter ce risque, que nous prenons très au sérieux.

Pour autant, il ne serait pas juste de ne pas souligner également les importantes réussites de la résolution 1540 (2004) depuis son adoption en 2004. Aujourd'hui, l'écrasante majorité des États Membres a adopté des mesures transposant en droit national les dispositions de la résolution. Qu'il s'agisse de la sécurisation de matières et biens sensibles, d'un renforcement des contrôles aux frontières ou même, lorsque cela s'impose, de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations, la communauté internationale veille à éviter que de telles matières et biens sensibles ne puissent éventuellement tomber entre les mains de terroristes.

Enfin, l'examen complet de l'état de mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) qui est en cours sera l'occasion d'adapter et renforcer nos outils pour lutter contre cette menace. En identifiant les lacunes de mise en œuvre, en renforçant les mécanismes d'assistance, ainsi que le dialogue du Comité avec les autres organisations internationales, nous parviendrons à mieux prévenir le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Les réunions à Madrid dans quelques jours, puis la réunion ouverte en juin, ici à New York, seront des échéances majeures que nous devrons mettre à profit.

L'Espagne peut compter sur le soutien de la France pour faire de cet exercice une réussite.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les trois intervenants – pas seulement pour leurs exposés, mais pour le zèle avec lequel ils s'acquittent de leur travail à la tête des comités en notre nom collectif.

Cela fait une décennie depuis que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et durant cette période, l'ONU a mis au point une architecture globale pour lutter contre le terrorisme. Nous avons à notre disposition des sanctions et des analyses; nous avons la coordination qui est assurée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; tandis que l'exécution des projets est assurée par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Toutefois, au cours de cette décennie, la menace a évolué. L'ombre de Daech plane désormais sur la plupart de crises dont nous traitons dans cette salle. Des groupes comme Boko Haram terrorisent certaines des populations les plus pauvres du monde, et Al-Qaida a étendu son réseau à des régions fragiles dans le monde entier. Par conséquent, j'espère que nous mettrons à profit l'occasion offerte par le dixième anniversaire de la Stratégie des Nations Unies pour nous adapter à cette nouvelle réalité, pour actualiser ce cadre et pour jeter les bases d'une nouvelle décennie d'appui efficace aux États Membres, alors que nous continuons à lutter collectivement contre ce fléau. Je voudrais évoquer deux aspects de la menace actuelle en particulier.

Premièrement, comme de nombreux collègues l'ont indiqué, Daech demeure une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Le Royaume-Uni lutte contre ce groupe dans le cadre de la Coalition internationale contre Daech et dans d'autres enceintes. Des progrès importants ont été réalisés. Daech a désormais moins de capacité de financer sa haine, moins de capacité de mener à bien ses actes terroristes et moins de capacité de recruter des adeptes en faveur de sa cause infâme. Nous devons maintenir la pression. Les instances des Nations Unies jouent un rôle essentiel à l'appui de cet effort. Le régime de sanctions contre Daech et Al-Qaida permet de resserrer l'étau sur les finances de Daech et les évaluations menées par les groupes d'experts des Nations Unies offrent des recommandations opportunes aux États pour combler les lacunes dans leurs systèmes nationaux. Nous attendons de tous les États qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant des sanctions imposées par l'ONU.

En ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme contribue à l'identification et à la compréhension des flux de recrutement. Nous partageons et saluons l'évaluation selon laquelle le nombre de personnes qui entreprennent des voyages pour aller se battre dans les rangs de Daech a diminué, mais de nouvelles tendances sont en train d'apparaître. Celles-ci ont notamment trait à l'augmentation du nombre de combattants qui rentrent dans leurs pays d'origine, et à ce que l'Ambassadeur Van Bohemen a qualifié d'itinéraires décousus – des individus qui se servent de plusieurs documents de voyage en passant par des destinations multiples pour contourner les contrôles de sécurité. Ces changements montrent que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers. Les Nations Unies doivent faciliter le partage de meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine.

La deuxième menace que je voudrais évoquer concerne la prolifération des armes au profit des acteurs non étatiques, en particulier les terroristes. La résolution 1540 (2004) vise à prévenir un scénario catastrophe – l'acquisition par les terroristes de matières toxiques ou radioactives. L'application intégrale et universelle de la résolution par tous les États contribuerait considérablement à prévenir cette prolifération mortelle, mais cet idéal d'universalisation se heurte à des défis. Les allégations persistantes de l'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq sont exactement ce que la résolution 1540 (2004) et la Convention sur les armes chimiques visent à prévenir. Il s'agit de crimes ignobles, et il faut mener résolument des enquêtes pour traduire en justice ceux qui portent une responsabilité en matière d'acquisition, de mise au point, de fabrication ou d'emploi d'armes chimiques.

En fin de compte, les armes chimiques frappées d'interdiction ne peuvent pas tomber entre les mains des terroristes si elles ont été détruites, conformément au droit international. C'est pourquoi tous les gouvernements de la région doivent adhérer à la Convention sur les armes chimiques sans plus tarder et tous les signataires existants doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations, notamment en coopérant pleinement avec les missions d'évaluation et d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Pour ce qui est de l'avenir, l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) prévu cet été sera l'occasion de renforcer notre sécurité collective en ce qui concerne cette question. Nous devons nous montrer ambitieux. Il convient de faire des améliorations notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération régionale, car les États voisins sont mieux placés pour s'entraider; une meilleure compréhension des nouveaux défis liés à la prolifération, parce que nous devons nous adapter aux nouvelles technologies; et un appui bien financé et bien structuré de la part du Secrétariat pour que le Comité puisse s'acquitter de son mandat jusqu'en 2021 et au-delà. Nous espérons que tous les États se pencheront sur ces propositions durant la conférence sur la résolution 1540 (2004) prévue cet été.

Lutter contre Daech, mettre un terme au phénomène des combattants terroristes étrangers, renforcer la non-prolifération et prévenir l'extrémisme violent – ce sont là autant de défis majeurs qui exigent une riposte concertée et un appui cohérent de la part de l'ONU. Les structures des Nations Unies de lutte contre le terrorisme doivent être à la hauteur de cette mission. Par conséquent, le Royaume-Uni est favorable à un examen ambitieux de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Pour terminer, je voudrais faire deux recommandations importantes concernant cet examen.

Premièrement, nous devons veiller à ce que les notions de prévention et d'une approche intégrée des Nations Unies, qui figurent dans le plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, soient intégrées dans le système des Nations Unies. Deuxièmement, nous devons renforcer l'orientation, la communication et la coordination au niveau stratégique de toutes les instances des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme pour obtenir un rendement optimal de nos ressources. Le Royaume-Uni se réjouit à la perspective de coopérer avec tous les États dans les mois à venir en vue de la réalisation de ces objectifs.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : À l'instar des autres orateurs, je remercie les intervenants d'aujourd'hui de nous avoir fourni des informations détaillées sur les activités de leurs comités respectifs et sur d'autres sujets. Nous félicitons vivement les présidents de ces trois comités pour leur dévouement, ainsi que les groupes d'experts pour leurs travaux visant à assurer la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à promouvoir une coopération internationale efficace entre toutes les parties prenantes en vue de la réalisation des objectifs visés par ces instruments.

Nous nous félicitons de la collaboration étroite entre le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité contre le terrorisme pour superviser la mise en œuvre des mesures antiterroristes spécifiques adoptées par le Conseil de sécurité, pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, pour identifier d'éventuelles lacunes dans la réglementation en vigueur et pour introduire des mesures de sanctions visant des individus et entités qui se livrent à des activités terroristes. À titre d'exemple de ce travail d'équipe, on peut mentionner la coopération entre l' Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour identifier les nouvelles menaces posées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les entités qui lui sont affiliées dans le monde entier, le partage de rapports thématiques et l'organisation de réunions conjointes par les comités sur les moyens de tarir les sources de financement des terroristes.

En dépit des progrès accomplis récemment s'agissant d'éliminer les menaces terroristes internationales posées par l'EIIL, en particulier en ce qui concerne son financement, des problèmes persistent, qui exigent des mesures cohérentes de la part de ces deux comités et de l'ensemble des Membres de l'ONU. À l'heure actuelle, nos efforts doivent viser notamment à prévenir la propagation du terrorisme à d'autres régions en endiguant le flux de combattants terroristes étrangers; à mettre en place des stratégies globales pour faire face au problème des combattants qui retournent dans leurs pays d'origine et qui risquent de porter atteinte à leur sécurité; à lutter contre la propagande du terrorisme et l'extrémisme violent; et à lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes. Nous notons avec satisfaction que ces questions ont été dûment prises en compte dans les programmes de travail des comités. Nous nous félicitons également du rythme auquel les groupes d'experts effectuent des visites dans les pays et établissent des rapports et des recommandations crédibles visant à renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre le terrorisme.

Outre les activités menées par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, nous ne devons pas oublier les outils disponibles permettant d'exercer une pression sur les terroristes dans le cadre du régime existant des sanctions, qui a été renforcé récemment par la résolution 2253 (2015). À cet égard, l'Ukraine appuie l'appel à l'introduction d'une vaste panoplie de sanctions antiterroristes ciblées afin de tarir le financement des terroristes et de les empêcher de se rendre dans les régions en conflit.

Depuis 2004, la résolution 1540 (2004) joue un rôle absolument déterminant dans le renforcement des efforts régionaux et mondiaux de non-prolifération. L'Ukraine, en tant qu'État sur le territoire duquel se trouvaient autrefois des armes nucléaires et partie à part entière au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, est résolument attachée à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et déploie tous les efforts possibles pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des matières et technologies susceptibles d'être utilisées comme armes de destruction massive.

Dans le même temps, malgré les mesures prises par les États Membres pour prévenir les risques de prolifération, nous assistons à la multiplication de menaces toujours plus complexes dans ce domaine. D'un côté, les dangers proviennent à la fois de la faiblesse des législations nationales et du développement rapide de la science et de la technologie, conjugué à un manque de sensibilisation à cette menace dans les milieux universitaires et industriels et au sein de la société civile. De l'autre, les terroristes et les criminels qui peuvent être tentés de mener des attaques recourant à des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires n'ont que faire des interdictions juridiques au niveau international.

À la différence des États, les acteurs non étatiques poursuivent obstinément leurs desseins hostiles et n'hésitent pas à mener des actions non conventionnelles et hautement imprévisibles. En outre, l'érosion de l'ordre mondial actuel, les manquements et les infractions, souvent en toute impunité, au droit international ainsi que les conflits qui font rage actuellement dans différentes régions du monde continuent d'affaiblir l'ensemble du dispositif de sécurité relatif aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Afin de s'attaquer à l'échelle mondiale à la menace grandissante de prolifération des armes de destruction massive, nous sommes favorables aux initiatives visant à renforcer le rôle et les effets potentiels de la résolution 1540 (2004) à long terme, à l'image de la création récente du Groupe des Amis de la résolution 1540, que nous appuyons totalement. L'Ukraine se félicite de l'approche constructive et orientée vers des résultats adoptée par la présidence espagnole dans le contexte du processus d'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution, qui doit être mené à bien d'ici à décembre. Il importe que le processus se penche également sur les moyens de faire en sorte que les normes juridiques internationales pertinentes soient pleinement respectées et appliquées par tous les États Membres.

L'Ukraine est prête à avoir un dialogue constructif sur ces questions cruciales avec tous les partenaires animés du même esprit.

En guise de conclusion, je voudrais rappeler que dans un contexte où le terrorisme et le risque de prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, il demeure indispensable de veiller à ce qu'il y ait une coopération et une coordination étroites et efficaces entre les organes subsidiaires du Conseil compétents, notamment en ce qui concerne les activités de sensibilisation et les visites de pays entreprises dans le cadre de leurs mandats respectifs, ainsi que le partage de l'information.

La séance est levée à 11 h 55.